

DECISION DE LA PRESIDENTE N°46.26

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération n°2026-51 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et à la Présidente de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-17 du CGCT ;

CONSIDERANT la réalisation des travaux pour l'aménagement la rue des Gordes – route départementale 156 – en traversée d'agglomération de la commune de SIMANDRES,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles sont réalisés ces travaux,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les virements de crédits suivants : les termes de la convention avec le Département du Rhône, située 29 cours Liberté – 69003 LYON, fixant la participation du Département du Rhône à hauteur de 24 150 € ;

Article 2 : DE SIGNER ladite convention ;

Article 3 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au chapitre 13 du budget principal 2026 de la CCPO ;

Article 4 : AMPLIATION de la présente décision sera transmise à :

- Le SGC Givors
- Le Département du Rhône ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 19/08/2026
Mireille BONNEFOY,
Présidente de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le... 31 AOUT 2026
Certifiée exécutoire le... 31 AOUT 2026